

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 novembre 2003  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 28 octobre 2003, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1343 (2001)  
concernant le Libéria****Additif**

S'agissant des paragraphes 9, 10, 76, 77, 187, 188 et 189 du rapport du Groupe d'experts nommé en application du paragraphe 25 de la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité concernant le Libéria (voir S/2003/937, annexe), le Groupe d'experts voudrait rappeler qu'il avait signalé dans ses précédentes déclarations et observations que tous les détournements de fonds découverts après vérification du Registre maritime et commercial du Libéria étaient imputables aux membres du gouvernement de l'ancien Président Charles Taylor. Le Groupe n'a jamais trouvé le moindre indice pouvant faire croire à la culpabilité de l'agent d'exécution du Bureau des affaires maritimes du Libéria, à savoir le Registre maritime et commercial du Libéria (LISCR), enregistré et basé aux États-Unis.

La direction du LISCR a remis au Groupe tous les dossiers financiers, y compris le détail des transferts de fonds effectués mensuellement au bénéfice du Gouvernement libérien, les rapports sur la vérification de tous les comptes du LISCR et la liste des noms de tous les actionnaires bénéficiaires du Registre.

Le Groupe estime que la direction du LISCR a géré les registres du Libéria en toute responsabilité et que, lorsque des responsables du Bureau des affaires maritimes lui ont demandé de transférer, au bénéfice de tiers, des fonds inscrits au Registre, elle a tout fait pour éviter ces détournements de fonds publics. Pour écarter tout doute à ce sujet, il est indispensable de demander une vérification de tous les comptes du Registre maritime et commercial, en accordant une attention particulière à ceux qui ne sont pas gérés par le LISCR, notamment mais non exclusivement, les comptes détenus et gérés par le Bureau des affaires maritimes, la Banque centrale du Libéria, le Ministère des finances et tout autre compte se trouvant directement ou indirectement sous le contrôle de Charles Taylor.

Les critiques formulées dans le rapport à l'encontre des normes d'exploitation du LISCR sont fondées sur des éléments fournis au Groupe par la Fédération internationale des ouvriers du transport; selon les dernières informations, 1 900 navires sont immatriculés au Registre.

S'il est vrai que des responsables du Bureau des affaires maritimes sont à l'origine d'un grand nombre des importants détournements de fonds observés au



cours de ces dernières années, souvent pour le compte de l'ancien Président Taylor, les accusations qui continuent de ternir l'image du LISCR ne semblent pas totalement infondées.

Étant donné que le LISCR a été chargé de gérer l'une des ressources les plus précieuses du Libéria, le Groupe aurait préféré :

a) Que l'accord statutaire de 1999 entre le LISCR et la République du Libéria soit amendé pour éviter toute possibilité de transférer légalement des fonds au bénéfice de tiers à partir des comptes gérés par le LISCR;

b) Que le LISCR publie les noms de tous ses actionnaires bénéficiaires afin d'écartier tout risque de conflit d'intérêt. Le fait que le Registre soit enregistré dans l'État du Delaware, qui accorde aux actionnaires un niveau élevé de confidentialité et de protection contre tout recours en justice, est peut-être le fruit d'une négligence, qui semble toutefois mal venue compte tenu de l'importance des registres pour l'économie du Libéria;

c) Que l'accord statutaire prévoit la vérification annuelle et rigoureuse de tous les comptes liés à la gestion du Registre maritime et commercial, notamment de ceux qui ne sont pas gérés par le LISCR, et qu'il ait été procédé à une telle vérification par le passé.

---